

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	13 mai 2026
Numéro	26.369	Heure	11h13

Auteur-e(s) : Julie Boillat		Lié à (facultatif) : ad
Titre : Quelle prévention contre la propagation de nouvelles espèces aquatiques envahissantes ?		
Contenu : Le canton prévoit-il de se doter d'une norme sur l'obligation de nettoyage des bateaux lors d'un changement de plan d'eau pour prévenir la propagation de nouvelles espèces envahissantes¹ ? Ces invasions sont irréversibles et provoquent d'énormes dommages. Une telle mesure est cruciale, car il n'existe pas d'alternative de lutte préventive à grande échelle. Une collaboration intercantonale est indispensable pour la protection des lacs du pied du Jura. ¹Exemples : gobie à tâches noires ou grand lagarosiphon. Documentation du canton de Berne		
Souhait d'une réponse écrite : OUI		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Julie Boillat		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Diane Skartsounis	Yves Pessina	Cloé Dutoit
Barbara Blanc	Céline Barrelet	Christine Ammann Tschopp
Patrick Erard	Monique Erard	Stéphanie Skartsounis

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 29 juin 2026

Le Conseil d'État est pleinement conscient des enjeux liés aux espèces invasives, en particulier dans les milieux aquatiques et relatifs à la moule quagga. L'établissement de cette espèce engendre des problématiques multiples, notamment en ce qui concerne la maintenance des infrastructures de pompage d'eau lacustre ainsi que les déséquilibres écosystémiques qu'elle induit au sein du lac.

En raison de sa connexion hydrologique avec les lacs de Morat et de Bienne, et plus largement avec l'Aar et le Rhin, le lac de Neuchâtel est particulièrement exposé au risque d'introduction d'espèces aquatiques invasives. Leur dissémination peut résulter aussi bien de la dynamique naturelle des cours d'eau que des activités humaines. Parmi celles-ci, le déplacement d'embarcations joue un rôle important.

C'est précisément sur ce dernier vecteur que des mesures peuvent être déployées. En effet, le contrôle des embarcations en provenance d'autres plans d'eau constitue un moyen éprouvé pour contrer, voire prévenir, l'introduction de telles espèces. Un concept en ce sens a été développé par certains cantons alémaniques ; il est en voie d'être adopté dans toute la Suisse.

Compte tenu du caractère intercantonal du lac de Neuchâtel et de sa connexion avec les lacs de Bienne et de Morat, le canton de Neuchâtel travaille actuellement à la mise en œuvre du concept de désinfection des embarcations précité, en coordination avec les cantons de Vaud, de Fribourg et de Berne. Cette mesure pourra ainsi être appliquée de manière coordonnée et uniforme aux trois lacs du pied du Jura en 2027.

Il importe aussi de rappeler que la problématique des espèces aquatiques invasives concerne l'intégralité des eaux cantonales. Aussi, ce concept a vocation à être étendu à l'ensemble des plans d'eau ouverts à la navigation dans le canton, les mesures d'application concrètes étant amenées à être précisées en fonction des situations spécifiques.

Sur la base des retours d'expérience des cantons ayant déjà déployé ce dispositif, une période minimale d'une année est nécessaire pour en assurer le développement et la mise en application. Une entrée en vigueur en 2027 est planifiée.